

Article 41 et autres articles spécifiques aux déclarations de conformité du *Règlement sur l’encadrement d’activités en fonction de leur impact sur l’environnement*

**Déclaration du professionnel ou autre personne compétente**

Formulaire de déclaration – DC41

Renseignements

Portée du formulaire

Les informations à fournir dans ce formulaire comptent parmi les renseignements demandés lorsque le déclarant ou son représentant'**?**' requière les services d’un professionnel'**?**' ou d’une autre personne compétente'**?**' pour la préparation d’une déclaration de conformité (art. 41 REAFIE).

Ce formulaire doit être rempli et signé par le professionnel qui a notamment produit un document, une étude, un avis, des plans et devis'**?**' ou encore fourni une attestation ou des renseignements.

Un formulaire doit être rempli par chaque professionnel qui a fourni des études, des avis, des plans et devis, des attestations ou encore des renseignements.

Fournir les renseignements demandés

Vous devez répondre à toutes les questions à moins d’indication contraire.

Notes :

* Les termes suivis du point d’interrogation '**?**' sont définis dans le lexique situé à la fin du formulaire.

Références

Lois et règlements directement liés au présent formulaire

* [Loi sur la qualité de l’environnement](https://www.environnement.gouv.qc.ca/lqe/autorisations/index.htm) (RLRQ, chapitre Q-2) – ci-après appelée la LQE
* [Règlement sur l’encadrement d’activités en fonction de leur impact sur l’environnement](https://www.environnement.gouv.qc.ca/lqe/autorisations/reafie/index.htm) (RLRQ, chapitre Q-2, r. 17.1) – ci-après appelé le REAFIE
* [Loi sur certaines mesures permettant d’appliquer les lois en matière d’environnement et de sécurité des barrages](https://www.quebec.ca/gouvernement/ministere/environnement/lois-et-reglements) (RLRQ, chapitre Q-8) – ci-après appelée la LMA
* [Code de procédure pénale](https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/tdm/lc/C-25.1) (RLRQ, chapitre C-25.1)
* [Règlement sur les activités dans des milieux humides, hydriques et sensibles](https://www.environnement.gouv.qc.ca/lqe/autorisations/reafie/index.htm) (chapitre Q 2, r. 0.1) – ci-après appelé le RAMHHS
* [Règlement sur l’assainissement de l’atmosphère](https://www.environnement.gouv.qc.ca/air/atmosphere/raa.htm) (chapitre Q-2, r. 4.1) – ci-après appelé le RAA
* [Règlement sur les exploitations agricoles](https://www.environnement.gouv.qc.ca/ministere/projet-omnibus-modifiant-regime-autorisation/index.htm) (chapitre Q 2, r. 26) – ci-après appelé le REA
* [Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection](https://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/prelevements/reglement-prelevement-protection/index.htm) (chapitre Q 2, r. 35.2) – ci-après appelé le RPEP

Document de soutien, guide et outil de référence

* [Guide de référence du REAFIE](https://www.environnement.gouv.qc.ca/lqe/autorisations/reafie/index.htm)
1. Identification du professionnel (art. 41 al. 1 (3)a) REAFIE)

|  |  |
| --- | --- |
| Nom : *Saisissez les informations.* | Titre ou fonction : ... |
| [ ]  Professionnel'**?**' | Numéro de membre : ... |
| [ ]  Autre personne compétente'**?**' : *Précisez.* |
| Entreprise d’affiliation, le cas échéant :  ... |
| Adresse (numéro et rue) : ... | Municipalité :  ... |
| Province : *Sélectionnez la province*[ ]  Ne s’applique pas | Pays : ... | Code postal : ... |
| Téléphone : ... | Poste : ... | Courriel : ... |

1. Tâches confiées au professionnel (art. 41 al. 1 (3)b) REAFIE)
	1. Identification de la déclaration de conformité associée

|  |
| --- |
| La présente déclaration est requise et jointe à la déclaration de conformité ayant pour titre : *Choisissez un élément.*La déclaration de conformité est produite par *Saisissez les informations* pour la réalisation d’une activité réalisée dans la municipalité de *Saisissez les informations*, pour le terrain situé à l’adresse ou sur le lot suivant : *Saisissez les informations.* |

* 1. Description des tâches confiées

Complétez le tableau ci-dessous.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Tâche confiée** | **Titre et numéro du document**  | **Date** (document ou renseignement transmis) |
| *Choisissez un élément.* | *Saisissez les informations* | *Sélectionnez la date.* |
| *Choisissez un élément.* | ... | *Sélectionnez la date.* |
| *Choisissez un élément.* | ... | *Sélectionnez la date.* |

|  |  |
| --- | --- |
| *Si vous préférez joindre un document, indiquez-en le nom.* | *Précisez la section.* |

1. Attestation du professionnel pour des exigences spécifiques à une déclaration de conformité

**La déclaration du professionnel**'**?**' **concerne-t-elle un des articles suivants : 55, 70 (2), 142, 144, 150, 161, 181,182,192, 193, 194, 206, 221, 222, 252, 255, 302, 304, 309, 335.1, 343, 343.1 ou 349 du REAFIE?**

|  |
| --- |
| [ ] Oui [ ] Non |

Si vous avez répondu Oui, remplissez la sous-section applicable selon le type de professionnel (ex. : ingénieur, agronome, etc.) et la déclaration de conformité visée.

Si vous avez répondu Non, passez à la section 4.

* 1. Déclaration d’un ingénieur

|  |
| --- |
| **DC70(2) – Installation d’incinération de viande non comestible** |
| [ ]  J’atteste que l’installation d’incinération est conforme à la LQE et au RAA (art. 71 (2) REAFIE).  |

|  |
| --- |
| **DC142 – Implantation et exploitation d'un lieu d’élevage****DC144 – Ouvrage de stockage étanche de déjections animales****DC150 – Augmentation et exploitation subséquente de la production annuelle de phosphore** |
| [ ]  J’atteste que le projet est conforme aux dispositions du REA et du RPEP (art. 143 al. 1 (2), 145 al. 1 (2) ou 151 al. 1 (2) REAFIE)  |

|  |
| --- |
| **DC181 – Établissement et extension d’un système d’aqueduc** **DC182 – Modifications apportées à un système d’aqueduc** |
| [ ]  J’atteste que les conditions applicables à l’activité en vertu de la sous-section 3, section II, chapitre II, titre III de la partie II du REAFIE ainsi que celles prévues, le cas échéant, par règlement sont respectées (art. 183 al. 1 (2) REAFIE). |

|  |
| --- |
| **DC192 – Extension d’un système d’égout** **DC193 – Modification à une station d’épuration** **DC194 – Ouvrage de traitement de boues de fosses septiques à une station d'épuration** |
| [ ]  J’atteste que les conditions applicables à l’activité en vertu de la sous-section 3, section III, chapitre II, titre III de la partie II du REAFIE ainsi que celles prévues, le cas échéant, par règlement sont respectées (art. 195 al. 1 (2) REAFIE). |

|  |
| --- |
| **DC206 – Modification d'un appareil ou équipement destiné à traiter des eaux usées.** |
| [ ]  J’atteste que la modification de l’appareil ou de l’équipement atteint les objectifs suivants : * le maintien du respect des normes prévues par la LQE et ses règlements ainsi que des conditions, des restrictions et des interdictions prévues dans l’autorisation de l’exploitant (art. 206 al. 2 (1) REAFIE);
* une équivalence ou une amélioration de la performance et de l’efficacité de l’appareil ou de l’équipement par rapport à celles de l’appareil ou de l’équipement initial (art. 206 al. 2 (2) REAFIE).
 |

|  |
| --- |
| **DC221 – Système de gestion des eaux pluviales tributaire d’un système d’égout unitaire** **DC222 – Système de gestion des eaux pluviales non tributaire d'un système d'égout unitaire** |
| [ ]  J’atteste que les conditions applicables à l’activité en vertu de la sous-section 3, section IV, chapitre II, titre III de la partie II du REAFIE ainsi que celles prévues, le cas échéant, par règlement sont respectées (art. 223 al. 1 (2) REAFIE). |

|  |
| --- |
| **DC252 – Installation de compostage d'animaux morts à la ferme ainsi que le stockage et l'épandage du compost produit** |
| [ ]  J’atteste que le projet est conforme à l'article 252 du REAFIE ainsi qu'aux dispositions du REA et du RPEP (art. 253 al. 1 REAFIE).  |

|  |
| --- |
| **DC302 – Appareil ou équipement destiné à prévenir, à diminuer ou à faire cesser le rejet de particules dans l’atmosphère** |
| J’atteste que (choisir l’une des options suivantes) :[ ]  l’appareil ou l’équipement permet le respect des normes de rejet de contaminants prévues au RAA (art. 303 al. 1 (1) REAFIE).Ou, dans le cas d'une modification ou d'un remplacement,[ ]  l’appareil ou l'équipement a une performance et une efficacité équivalente ou supérieure ( art. 303 al.1 (2) REAFIE). |

|  |
| --- |
| **DC304 – Modification d'un appareil ou équipement destiné à prévenir, à diminuer ou à faire cesser le rejet de contaminants dans l’atmosphère**  |
| [ ]  J’atteste que le remplacement ou la modification de l’appareil ou de l’équipement atteint les objectifs suivants : * le maintien du respect des normes réglementaires applicables, ainsi que des conditions, des restrictions et des interdictions prévues dans l’autorisation de l’exploitant;
* une équivalence ou une amélioration de la performance et de l’efficacité de l’appareil ou de l’équipement par rapport à celles de l’appareil ou de l’équipement initial (art. 305 al. 1 (1) et (2) REAFIE).
 |

|  |
| --- |
| **DC349 – Construction, élargissement ou redressement d’un chemin à proximité de milieux humides et hydriques.** |
| [ ]  J’atteste que les ouvrages conçus pour la gestion des eaux pluviales mis en place aux abords du chemin permettent d’éviter l’érosion et la mise en suspension de sédiments vers le milieu concerné. Les conditions prévues, le cas échéant, par règlement ou dans une autorisation délivrée par le gouvernement en vertu de l’article 31.5 de la LQE sont respectées (art. 349 REAFIE). |

* 1. Déclaration d’un ingénieur forestier

|  |
| --- |
| **DC255 – Épandage forestier d'eaux douces usées et de boues provenant d'un site aquacole** |
| [ ]  J’atteste que le projet est conforme aux conditions prévues à l'article 255 du REAFIE et au RPEP (art. 256 REAFIE) |

|  |
| --- |
| **DC343 – Construction d’un chemin dans le cadre d’une activité d’aménagement forestier.** |
| Prescription sylvicole[ ]  J’atteste que les conditions applicables à l’activité en vertu de la section IV, chapitre I, titre IV, partie II du REAFIE, ainsi que celles prévues par le RAMHHSsont respectées (art. 343 REAFIE). |

* 1. Déclaration d’un agronome

|  |
| --- |
| **DC142 - Implantation et exploitation d'un lieu d’élevage****DC150 - Augmentation et exploitation subséquente de la production annuelle de phosphore** |
| [ ]  J’atteste que le projet est conforme aux dispositions du REA et du RPEP (art. 145 al. 1 (2) et 151 al. 1 (2) REAFIE). |

|  |
| --- |
| **DC252 – Installation de compostage d'animaux morts à la ferme ainsi que le stockage et l'épandage du compost produit** |
| [ ]  J’atteste que le projet est conforme à l’article 252 du REAFIE ainsi qu’aux dispositions du REA et du RPEP (art. 253 al. 1 REAFIE). |

|  |
| --- |
| **DC335.1 – Culture de végétaux non aquatiques et de champignons dans le littoral d’un lac ou d’un cours d’eau.** |
| [ ]  J’atteste que la culture prévue est conforme aux REAFIE ainsi qu’aux dispositions du RAMHHS, du REA et du RPEP (art. 335.1 al. 3 REAFIE).  |

|  |
| --- |
| **DC343.1 – Travaux de déboisement relatifs à la mise en culture et la culture subséquente de végétaux non aquatiques et de champignons dans un milieu humide boisé.** |
| [ ]  J’atteste que l’activité est conforme aux conditions applicables à l’activité en vertu de la section IV, chapitre I, titre IV, partie II du REAFIE ainsi qu’à celles prévues, le cas échéant, par le REA et le RPEP (art. 343.1 al. 2 REAFIE). |

* 1. Avis d’un professionnel

|  |
| --- |
| **DC55 – Travaux de recherche et d’expérimentation nécessaires à la validation d’un produit ou d’un procédé avant sa commercialisation** |
| **Les travaux comportent-ils des rejets atmosphériques?** [ ] Oui [ ] Non Si vous avez répondu Oui, confirmez que :[ ]  une modélisation a été effectuée conformément à l’annexe H du RAA et le respect des normes de qualité de l’atmosphère prévues à l’annexe K de ce règlement (art. 56 al. 1 (2)a) REAFIE) a été démontré;[ ]  les conditions d’exploitation nécessaire afin d’assurer le respect des normes prévues au RAA, notamment l’efficacité des appareils d’épuration de l’air ainsi que le nombre et les caractéristiques des points d’émissions, ont été indiquées dans la description de la modélisation;[ ]  le cas échéant, les contaminants, dont la concentration dépasse 80 % de la norme de qualité de l’atmosphère, ainsi que la localisation des points de calcul où se produisent ces occurrences, ont été identifiés dans la description de la modélisation.  |

|  |
| --- |
| **DC309 – Établissement où sont effectuées des activités d’application de peintures** |
| Je confirme que :[ ]  une modélisation a été effectuée conformément à l’annexe H du RAA et le respect des normes de qualité de l’atmosphère prévues à l’annexe K de ce règlement (art. 56 al. 1 (2)a) REAFIE) a été démontré (art. 310 (3)a) REAFIE).Indiquez les conditions d’exploitation nécessaires afin assurer le respect des normes prévues au RAA, notamment l’efficacité des appareils d’épuration de l’air ainsi que le nombre et les caractéristiques des points d’émissions (art. 310 (3)b) REAFIE).*Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

|  |
| --- |
| **DC161 – Changement d’espèces de poisson dans un étang de pêche commercial ou un site aquacole** |
| [ ]  Je confirme qu’il n’y aura pas de modification :* au taux autorisé de rejet annuel de phosphore par tonne de production annuelle (art. 162 (1) REAFIE);
* à la charge de phosphore journalière moyenne autorisée pour la période de mai à octobre (art. 162(2) REAFIE).
 |

1. Attestation du professionnel
	1. Attestation générale

[ ]  **J’atteste que les renseignements et documents que j’ai produits pour compléter cette déclaration de conformité sont complets et exacts (art. 41 al. 1 (3)c) REAFIE).**

**Toute fausse attestation est passible des sanctions en vertu de la LQE.**

**Dispositions pénales**

Quiconque produit ou signe une attestation requise en vertu de la LQE ou de ses règlements s’avérant fausse ou trompeuse commet une infraction et est passible, dans le cas d’une personne physique, d’une amende de 5 000 $ à 500 000 $ ou, malgré l’article 231 du *Code de procédure pénale* (chapitre C‑25.1), d’une peine d’emprisonnement maximale de 18 mois, ou des deux à la fois, et, dans les autres cas, d’une amende de 15 000 $ à 3 000 000 $ selon l’article 115.31 de la LQE.

Quiconque accomplit ou omet d’accomplir quelque chose en vue d’aider une personne ou une municipalité à commettre une infraction visée par LQE ou ses règlements, ou conseille, encourage, incite ou amène une personne ou une municipalité à commettre une telle infraction, commet lui-même cette infraction (article 49 LMA).

**Signature** : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ **Date** : *Sélectionnez une date*.

Lexique

**personne compétente** : personne qui exerce dans un domaine précis, mais qui n’est pas désignée comme professionnel au sens de l’article 1 du *Code des professions* (chapitre C-26).

**personne** : personne physique, personne morale, fiducie, société, coopérative ou tout autre regroupement de personnes (art. 1 LQE).

**plans et devis** : documents d’ingénierie signés et scellés par un ingénieur (art. 3 REAFIE).

**professionnel** : professionnel au sens de l’article 1 du *Code des professions* (chapitre C-26); est également assimilée à un professionnel toute personne autorisée par un ordre professionnel à exercer une activité réservée aux membres de cet ordre (art. 3 REAFIE).

**représentant**: personne qui dépose au nom du demandeur la demande d’autorisation ministérielle, ou de modification ou de renouvellement ainsi que lors de l’avis de cession. Il peut s’agir de la personne-ressource comme d’une personne externe au demandeur. En soumettant la demande dans le service en ligne, le représentant s'engage pour le demandeur.